

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le six mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250306_13

↳ **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023.**

Date de la convocation

▪ 28 février 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie (*arrivée à 18H42 au début de la présentation du ROB*), LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOLIE Pascal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme KOROL Renée
Mme NOËL Laure	à	M. DEVIN Serge
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme NOURTIER Fabienne
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. LAMIRAND Christophe

Absente excusée sans procuration

Mme SAUVAGE Edith

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. BOUTLEUX Guy

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR
DÉLÈGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
LA DÉLIBÉRATION N° 2023_07_12_36 DU 07 DÉCEMBRE 2023**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023_07_12_36 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2024, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRET DE MATERIELS, ET DÉCISIONS DIVERSES**

LE 20 DÉCEMBRE 2024

DÉCISION N° 2024_026 :

Cette décision municipale fixe les tarifs du Camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Forfait 1 emplacement pour mobile-home avec 1 voiture ou 1 moto pour 4 personnes (adultes ou enfants) :

Électricité 16 ampères	2 460.00 €
Adulte supplémentaire	223.00 €
Enfant moins de 10 ans	143.00 €
Animaux	50.00 €
Achat d'un badge magnétique permanent	50.00 €
Bateau	100.00 €

Les redevances annuelles sont à régler en 2 acomptes. Le 1^{er} acompte avant le 15 avril et le 2^{ème} acompte avant le 15 septembre. Ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera réclamée mensuellement au réel au camping.

Forfait journalier « hors taxe de séjour » du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre

Forfait 1 tente canadienne et 1 adulte sans voiture 12.50 €

- 3/N° 13 -

Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture sans électricité	21.00 €
avec électricité	26.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture avec électricité (membre ACSI)	23.00 €
Adulte supplémentaire	07.20 €
Enfant jusqu'à 2 ans	gratuit
Enfant moins de 10 ans	03.70 €
Visiteurs (au-delà de 2 heures)	02.00 €
Animaux (voir réglementation du camping)	04.00 €
Voiture supplémentaire	06.00 €
Bateau	05.00 €
Jeton pour sèche-linge	04.00 €
Jeton pour lave-linge de 7 kg	06.00 €
Jeton pour lave-linge de 10 kg	08.00 €
Jeton pour lave-linge de 16 kg	10.00 €
Partie de baby-foot	00.50 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un badge	25.00 €
Badge non restitué ou dégradé	25.00 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'une prise universelle	20.00 €
Prise universelle non restituée ou dégradée	20.00 €

Ces tarifs incluent le forfait « eau chaude et douches chaudes ».

Tarif journalier sans occupation effective « Garage Mort »

Du lundi 7 juillet au dimanche 31 août inclus (saison)	21.00 €
Hors saison	7.00 €

Tarif pour l'utilisation de la connexion WIFI

Connexion à la journée	03.00 €
Connexion pour 7 jours (forfait)	15.00 €
Connexion pour 1 mois (forfait)	40.00 €
Connexion pour l'année (forfait)	105.00 €

Tarifs pour la location « hors taxe de séjour » de mobil-home

- Tarifs basse saison (lundi 17 mars au samedi 24 mai 10h et du samedi 27 septembre 16h au dimanche 19 octobre)
Mobil-home 2 places : 345,00 € la semaine
68,00 € la nuitée
Mobil-home 4 places : 420,00 € la semaine
78,00 € la nuitée

- 4/N° 13 -

Mobil-home 6 places : 575,00 € la semaine
110,00 € la nuitée

- Tarifs mi-saison (samedi 24 mai 16h au samedi 5 juillet 10h et du samedi 30 août 16h au samedi 27 septembre 10h)

Mobil-home 2 places : 420,00 € la semaine
77,00 € la nuitée

Mobil-home 4 places : 510,00 € la semaine
93,00 € la nuitée

Mobil-home 6 places : 690,00 € la semaine
128,00 € la nuitée

- Tarifs haute-saison (samedi 5 juillet 16h au samedi 30 août 10h)

Mobil-home 2 places : 500,00 € la semaine

Mobil-home 4 places : 590,00 € la semaine

Mobil-home 6 places : 810,00 € la semaine

- Tarifs pour la location optionnelle de kit pour la literie

Kit pour lit simple : 16,00 € à la location

Kit pour lit double : 21,00 € à la location

Conditions de séjour en mobil-home

Règlement intérieur :

Ce dernier sera affiché à l'accueil. Les locataires devront se conformer au règlement intérieur du Camping Municipal.

Période de location :

Les tarifs indiqués inclus la T.V.A. à 10 %. La location de l'hébergement commence à 16h00 le jour d'arrivée et se termine à 10h00 le jour de départ. Un rendez-vous sera pris à 10h00 pour l'inventaire du départ. Toute arrivée doit se faire avant 17h00. La période louée sera facturée même en cas de séjour écourté (arrivée en retard et/ou départ anticipé). Tout retard éventuel d'arrivée doit être signalé afin de conserver le droit de réservation.

Règlement du séjour :

Pour réserver, il sera nécessaire de compléter un formulaire de réservation accompagné d'un acompte de 25 %. Le solde du séjour sera réglé par le locataire le jour de son arrivée.

Caution :

Par hébergement, il sera demandé au locataire le jour de son arrivée une caution de 250,00 euros pour le matériel et une caution de 100,00 euros pour le ménage.

Ces cautions seront restituées au locataire le jour de son départ déduction faite des éventuels préjudices (dégradation du matériel, casse, perte).

A l'arrivée du locataire, ce dernier devra vérifier l'inventaire de l'hébergement locatif et informer au plus tard dans la matinée qui suit son arrivée de toute anomalie constatée. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats. Si besoin était, il serait retenu la caution de 100,00 euros pour le nettoyage.

Il est interdit de sous-louer ou de céder sa location à une tierce personne. La personne ayant réservé devra obligatoirement être présente pendant le séjour et toute personne qui séjourne sur l'emplacement doit être déclarée sur le formulaire.

Annulation :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de WIMEREUX ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera rendu.
- Moins de trente jours avant l'arrivée, l'acompte sera retenu.

Les agents des polices d'État affectés **temporairement sur la commune de Wimereux** bénéficieront à titre personnel (y compris femmes et enfants) d'une réduction de 20 % sur les tarifs journaliers proposés ci-dessus.

LE 31 DÉCEMBRE 2024

DÉCISION N° 2024_027 :

Cette décision municipale fixe les tarifs pour la location des cabines de plage à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TARIF WIMEREUSIEN (résidence principale) :

TARIFS HORS SAISON (semaines 16 à 27 et 36 à 39) :

- 1 semaine 57.00 €
- 2 semaines 100.00 €
- 4 semaines 190.00 €

TARIFS PLEINE SAISON (semaines 28 à 35) :

- 1 semaine 102.00 €
- 2 semaines 183.00 €
- 4 semaines 315.00 €

TARIF EXTERIEUR (résidence secondaire et autre) :

TARIFS HORS SAISON (semaines 16 à 27 et 36 à 39)

- 1 semaine 88.00 €
- 2 semaines 134.00 €
- 4 semaines 258.00 €

TARIFS PLEINE SAISON (semaines 28 à 35) :

- 1 semaine 135.00 €
- 2 semaines 218.00 €
- 4 semaines 395.00 €

Une caution de 250.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état n'est pas satisfaisant ou si du matériel est manquant.

Une deuxième caution de 50.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état de propreté n'est pas satisfaisant.

Un acompte de 25 % sera réclamé avec le formulaire de réservation dûment complété. Le solde sera réglé le jour de la location.

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de Wimereux ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant la location, l'acompte sera rendu
- Moins de 30 jours avant la location, l'acompte sera retenu.

LE 26 DÉCEMBRE 2024

DÉCISION N° 2024_028 :

Décision municipale fixant les tarifs pour la location d'un emplacement sur le domaine public pour les cabines de plages privées à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Période d'occupation du samedi précédent les vacances de Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint (la période de vacances concerne la zone B)

- Habitants Wimereusiens (résidence principale) 262.00 €
- Habitants Wimereusiens (résidence secondaire) 345.00 €
- Autres usagers 640.00 €

PÉNALITES

Forfait pour le non-respect de la date règlementaire pour la pose ou le retrait de la cabine	80.00 €
Astreinte par jour supplémentaire	10.00 €
Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues	400.00 €
Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement au-delà de la date règlementaire	200.00 €

DÉCISION N° 2024_029 :

Décision municipale fixant les tarifs des interventions des services municipaux et de l'utilisation de matériel dans le cadre de ces interventions à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs TTC par ½ journée

- Petit camion – 3t5 charge utile 1t1 benne :	88.00€
- Véhicule léger – Exemple Peugeot 207 essence :	22.00€
- Chargeuse sur pneus Diesel Godet 1 000l :	170.00€
- Nacelle électrique 12m :	62.00€
- Groupe électrogène 400V – Diesel – 20 KWA :	57.00€
- Pompe immergée électrique – Débit 120m ³ /h :	62.00€
- Tronçonneuse à bois essence :	36.00€
- Nettoyeur haute pression – Essence – Eau Froide :	50.00€
- Mini-balayeuse :	98.00€

(*) Toute demi-journée engagée est considérée comme due

Toute intervention des Services Municipaux est facturée sur la base du taux horaire en vigueur par agent.

L'application de la facturation interviendra dans les cas relevant des pouvoirs généraux de Police du Maire, tels que stipulés par l'article L 2212-2 du C.G.C.T. Ces pouvoirs de police recouvrent le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité ainsi que des objectifs divers.

DÉCISION N° 2024_030 :

Décision municipale fixant les tarifs du matériel mis en location à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Chaise	1.10 € l'unité/location
- Banc	2.20 € l'unité/location
- Table	3.30 € l'unité/location
- Mange-debout + sa nappe (lavage compris):	10.00 € l'unité/location
- Table ronde + sa nappe (lavage compris)	20.00 € l'unité/location

- 8/N° 13 -

En cas de perte, de vol ou de dégradation totale du matériel prêté ou loué ci-dessus, le locataire s'engage à rembourser à la ville de Wimereux, le montant initial du bien (montant T.T.C. mentionné sur les factures archivées au service Financier de la Ville) ou le remplacement à l'identique.

Les frais de livraison sont fixés à 24,00 € aller/retour pour l'ensemble du territoire de la Commune. Aucune livraison ne sera effectuée pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 août et du 1^{er} au 31 décembre de l'année. De même, aucune livraison ne sera réalisée à l'extérieur de la Commune.

Le personnel municipal bénéficie, une fois par an du vendredi après-midi au lundi matin, de la location à titre gracieux du matériel. Seul, le forfait livraison de 24.00 € sera exigé en cas de livraison du matériel à domicile.

Les frais de location et de livraison devront être réglés directement au Service Animations avant le retrait ou la livraison du matériel.

Tarifs de location de tente

La ville de Wimereux est propriétaire de plusieurs tentes qu'elle peut louer dans le cadre de manifestations publiques organisées sur le territoire de la Commune par le biais d'un forfait incluant le montage et le démontage :

- | | |
|--|----------|
| - Forfait par location pour tente de 3m x 3m | 30.00 € |
| - Forfait par location pour tente de 60 M ² | 110.00 € |

La ville de Wimereux est propriétaire de plusieurs jeux en bois qu'elle peut :

- Soit mettre à la disposition gratuitement pour des manifestations organisées par des associations ou des collectivités, après signature d'un contrat de prêt ;
- Soit louer à la journée ou au week-end après signature d'un contrat de location selon les tarifs définis ci-dessous.

Tarifs de location de jeux en bois

Beeper, Puissance 4 de table, Passe-boules, casse-boîtes :

- Journée 9.00 €
- Week-end 12.00 €

Mikado géant, Jeu des anneaux, Dominos géants, Tour géante infernale, Jeu de quilles puissance 4 géant, fermer la boîte de 12 :

- Journée 12.00 €
- Week-end 18.00 €

- 9/N° 13 -

Jeu des bâtonnets, jeu du fakir, table à glisser, tir sur cible à élastique :

- Journée 18.00 €
- Week-end 23.00 €

Jeu de la grenouille, boule à la pente :

- Journée 28.00 €
- Week-end 34.00 €

En cas de perte, de vol ou de dégradation totale du matériel prêté ou loué désigné à l'article 6, le locataire s'engage à rembourser à la ville de Wimereux, le montant initial du bien (montant T.T.C. mentionné sur les factures archivées au service Financier de la Ville)

Si les jeux prêtés ou loués sont rendus en partie abîmés ou incomplets et qu'ils peuvent être partiellement remplacés, ils seront à rembourser, à l'unité, selon le détail suivant :

- Beeper 69.00 €
- Boule à la pente – boule 11.00 €
- Boule à la pente – Support 440.00 €
- Casse-boîte – Planche 92.00 €
- Casse-boîte – Support 35.00 €
- Domino géant 80.00 €
- Jeu du fakir – Palet 2.00 €
- Jeu du fakir – Support 225.00 €
- Mikado géant 34.00 €
- Passe-boules 75.00 €
- Puissance 4 de table – Palet 2.00 €
- Puissance 4 de table – Support 35.00 €
- Fermer la boîte de 12 – Dé 3.00 €
- Fermer la boîte de 12 – Support 30.00 €
- Jeu de la grenouille – Palet 4.00 €
- Jeu de la grenouille – Arceau 12.00 €
- Jeu de la grenouille – Pont 54.00 €
- Jeu de la grenouille – Grenouille 105.00 €
- Jeu de la grenouille – Support 320.00 €
- Jeu de quille – Boule 11.00 €
- Jeu de quille – Quille 10.00 €
- Jeu des anneaux – Anneaux 7.50 €
- Jeu des anneaux – Quille 9.50 €
- Jeu des anneaux – Support 47.00 €
- Jeu des bâtonnets – Bâtonnets 2.00 €
- Jeu des bâtonnets – Support 35.00 €

- 10/N° 13 -

• Puissance 4 géant – Palet	4.00 €
• Puissance 4 géant – Baguette	5.00 €
• Puissance 4 Support – Support	230.00 €
• Table à glisser – Poignée	14.50 €
• Table à glisser –Palet	3.00 €
• Table à glisser – Support	114.00 €
• Tir sur cible à élastique – Pion	2.00 €
• Tir sur cible à élastique – Elastique	2.00 €
• Tir sur cible à élastique – Support	96.00 €
• Tour géante infernale	69.00 €

DÉCISION N° 2024_031 :

Décision municipale fixant les tarifs des opérations funéraires relatives aux concessions des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2025 :

La tarification des **concessions de terrain** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **550,00 €**
 - la superposition **290,00 €**
- concession à 30 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **290,00 €**
 - la superposition **175,00 €**

La tarification des **concessions 1 place avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **1 330 €**
- concession à 30 ans : **1 080 €**

La tarification des **concessions 2 places avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **2 500 €**
- concession à 30 ans : **2 130 €**

La tarification des **columbariums** est fixée comme suit :

- cases murales (une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**
- urnes au sol (caveau 40x40 cm pouvant contenir une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**

La tarification d'un **caveau d'attente provisoire** est fixée comme suit :

- de 0 à 7 jours **47,00 €**
- par journée supplémentaire **7,00 €**
- par semaine supplémentaire **36,00 €**
- par quinzaine supplémentaire **62,00 €**
- par mois supplémentaire **104,00 €**

La tarification pour le forfait « **dispersion des cendres et plaque libellée (prénom - nom / année de naissance et de décès)** » :

- **gratuit** à l'ancien Jardin du Souvenir, avec date d'effet à l'installation de la stèle
- **80,00 €** au nouveau Jardin du Souvenir.

Les concessions peuvent être convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

DÉCISION N° 2024_032 :

Décision municipale fixant les tarifs pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

SALLE DES FETES

Les tarifs de location de la salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00
- La journée hors week-end de 08h00 à 23h00
- Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00
- Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00
- La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	95,00 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	300,00 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	500,00 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	850,00 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 300,00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	130,00 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	450,00 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	650,00 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	1 000,00 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 500,00 €

SALLES DES SALONS DE LA BAIE SAINT JEAN

Les tarifs de location des **Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean »** pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	150.00 €
Salle en bois	120.00 €
Les 2 salles	200.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	185.00 €
Salle en bois	155.00 €
Les 2 salles	310.00 €

Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	250.00 €
Salle en bois	230.00 €
Les 2 salles	420.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	330.00 €
Salle en bois	310.00 €
Les 2 salles	570.00 €

Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00

- **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	600.00 €
Salle en bois	500.00 €
Les 2 salles	950.00 €

- **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	880.00 €
Salle en bois	780.00 €
Les 2 salles	1 300.00 €

Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 (exposition, séminaires, etc.)

• **Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	1 300.00 €
Salle en bois	1 200.00 €
Les 2 salles	1 800.00 €

• **Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées**

Salle vitrée	1 550.00 €
Salle en bois	1 450.00 €
Les 2 salles	2 020.00 €

SALLE DU BON AIR

Le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

- Pour une capacité maximum de 19 personnes assises
- Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)
- A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

Dérogations :

5-1: Pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient soit de la salle des Fêtes ou des salons de la Baie Saint Jean (Frais de gestion administrative et vaisselle inclus)

Pour la salle des Fêtes :

- Journée hors week-end 08h00-23h00	
♦ 1 ^{ère} location	100.00 €
♦ Pour les locations suivantes	150.00 €
- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00	
♦ 1 ^{ère} location	150.00 €
♦ Pour les locations suivantes	200.00 €

OU

Pour les salons de la Baie Saint Jean :

- Journée hors week-end 08h00-23h00 pour 1 salle	
♦ 1 ^{ère} location	150.00 €
♦ Pour les locations suivantes	200.00 €

- 14/N° 13 -

- Journée hors week-end 08h00-23h00 pour les 2 salles
 - ✦ 1^{ère} location 250.00 €
 - ✦ Pour les locations suivantes 320.00 €

- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour 1 salle
 - ✦ 1^{ère} location 200.00 €
 - ✦ Pour les locations suivantes 250.00 €

- Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour les 2 salles
 - ✦ 1^{ère} location 380.00 €
 - ✦ Pour les locations suivantes 450.00 €

5-2 : Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit pour la **salle des Fêtes** 100,00 euros **ou pour les salons de la Baie Saint Jean** 150,00 euros par salle le Week-end.

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées aux articles 2, 3 et 4.

5-3 : Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

5-4 : La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé. Il sera :

- Encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées
- Ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel :

↳ Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

↳ La perte de clefs et le remplacement des serrures seront facturés « valeur à neuf au prix du marché ».

↳ Pour l'accès des salles par badge électromagnétique, un tarif de remplacement, en cas de perte ou de casse, est fixé à 50 euros. Ce tarif comprend le remplacement, la programmation et la désactivation du badge perdu ou cassé.

↳ Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé « valeur à neuf au prix du marché ».

DÉCISION N° 2024_033 :

Décision municipale fixant les tarifs pour le remplacement du matériel cassé ou manquant à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Assiette plate	2,50 euros
- Assiette creuse	2,50 euros
- Assiette à dessert	2.00 euros
- Couteau	1.00 euros
- Fourchette	0,50 euros
- Cuillère à soupe	0,50 euros
- Cuillère à café	0,50 euros
- Tasse à café	1,50 euros
- Sous-tasse	1.00 euros
- Verre à eau	2,50 euros
- Verre à vin	2,50 euros
- Flûte à champagne	2,50 euros
- Coupe Provence	2,50 euros
- Corbeille à pain	6,00 euros
- Plateau de service	8,00 euros
- Table	170,00 euros
- Chaise	48,00 euros
- Chaise salle des mariages	100,00 euros
- Casier pour verres	60,00 euros
- Chariot de service 3 plateaux	285,00 euros
- Chariot de service 2 plateaux	245,00 euros
- Socle rouleur pour casiers verres	135,00 euros
- Bac à couverts	10.00 euros
- Couvercle bac à couverts	6.00 euros

- 16/N° 13 -

Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché ». La perte de clefs et le remplacement des serrures seront facturés aux locataires dans les mêmes conditions.

Pour l'accès des salles par badge électromagnétique, un tarif de remplacement, en cas de perte ou de casse, est fixé à **50 euros**. Ce tarif comprend le remplacement, la programmation et la désactivation du badge perdu ou cassé.

Un forfait pour la prestation suivante « nettoyage de la vaisselle » sera demandé lors de prêt de vaisselles pour les personnes extérieures n'ayant pas louées de salles municipales au tarif de 20 € pour 50 personnes. Le personnel municipal est exonéré de ce forfait.

DÉCISION N° 2024_034 :

Décision municipale fixant les tarifs pour la location des salles de sports à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Pour les associations Wimereusiennes :

- | | |
|----------------------|----------|
| • Jean-Pierre BUTEL | 200.00 € |
| • Pierre-Ange ROMAIN | 100.00 € |
| • Les 2 salles | 250.00 € |

Pour les extérieurs :

- | | |
|----------------------|----------|
| • Jean-Pierre BUTEL | 420.00 € |
| • Pierre-Ange ROMAIN | 210.00 € |
| • Les 2 salles | 520.00 € |

Les tarifs sont forfaitaires et sont appliqués par manifestations. Ils correspondent aux frais divers (personnel, factures de fluides, frais de gestion, etc...).

Le paiement s'effectue directement au Service des Sports par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public au minimum 1 semaine avant la date de la manifestation.

DÉCISION N° 2024_035 :

Décision municipale fixant les tarifs pour la location des chalets municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 135.00 € pour une semaine
- 260.00 € pour deux semaines
- 485.00 € pour quatre semaines.

DÉCISION N° 2024_036 :

Décision municipale fixant les tarifs de prêt de livres à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

La bibliothèque municipale propose des emprunts de documents. Pour les foyers ayant leur résidence principale à Wimereux et pour les agents communaux, le droit à la location aux livres, BD, magazines en illimité est gratuite.

Pour les foyers dont la résidence principale n'est pas à Wimereux, 2 formules sont mises en place : un abonnement annuel ou un tarif à l'unité.

Pour les abonnés :

Un abonnement annuel par foyer pour l'année civile, donnant droit à une location aux livres, BD, magazines en illimité.

- o Abonnement de 24 € par an/par foyer du 01/01 au 31/12
- o Abonnement de 18 € par an/par foyer du 01/04 au 31/12
- o Abonnement de 12 € par an/par foyer du 01/07 au 31/12
- o Abonnement de 6 € par an/par foyer du 01/09 au 31/12

Pour les non abonnés :

- o 2 € l'unité (livre, BD, magazine, etc...)

Si après les relances, les ouvrages ne sont pas rendus ou sont rendus détériorés, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme de 10 € par support non restitué ou dégradé.

Les modes de règlement acceptés par le régisseur sont le numéraire et le chèque.

DÉCISION N° 2024_037 :

Décision municipale fixant les tarifs relatifs à l'occupation du Domaine Public Communal, aux droits de place et de voirie et aux droits de place des marchés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

DROITS DE VOIRIE

A) REDEVANCES ANNUELLES PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT D'ANNEE

Bannes, tentes, stores amovibles, casquettes	8.50 €/M ² /an
Emprise sur le domaine public	1.00 €/M ² /jour

B) REDEVANCES JOURNALIÈRES PAYABLES D'AVANCE OU DURANT LES TRAVAUX

Echafaudage, palissade, échelle, baraque de chantier, mobil home commercial, stockage de divers matériaux

Zone Payante (A)	²	3.20 €/M ² /jour
Zone Gratuite (B)		1.60 € /M ² /jour

Monte-charge, grue, benne

Zone Payante (A)	22.00 €/unité/jour
Zone Gratuite (B)	11.00 €/unité/jour

TARIF DÉGRESSIF

Pour un seuil d'occupation temporaire du domaine public, allègement de la redevance selon le nombre de mois demandés, selon la péréquation suivante :

- 1er mois Tarif plein
- 2ème mois 2/3 du premier
- 3ème mois 1/3 du premier
- pour les mois suivants 1/3 du premier

C) BRADERIES

Riverains	5.00 € la façade (limitée à 7 ml)
Extérieurs	4.00 € / ml
Professionnels	5.00 € / ml

DROITS DE PLACE

REDEVANCES PAYABLES D'AVANCE EN DEBUT DE LA PERIODE FACTUREE

A) ÉTALAGES :

Devant la façade quel que soit le mode d'étalage et la nature des marchandises (fixées au mur, touchant le sol, marchandises déposées sur le trottoir)

- par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...) 18.00 €/M²/mois
- par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...) 2.20 €/M²/jour
- par commerçant non sédentaire 27.00 €/M²/mois
- par commerçant non sédentaire 10.00 €/M²/jour

B) TERRASSES : (du 1^{er} avril au 31 octobre)

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers

Forfait 47.00 €/M²/an

C) TERRASSES : (hors saison du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre)

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers

Forfait 13.00 €/M²/an

D) EXTENSION DE TERRASSE

Lors de la Fête de la Moule, les Années Folles ou autre manifestation municipale

20.00 €/M²/manif

La terrasse du café de la Mairie étant diminuée durant la Fête Foraine, une réduction du tarif sera accordée en tenant compte des jours de pénalisation.

Nombre de M² X nombre de jours X 20,00 €

365 jours

De même que durant la période d'avril à juin et septembre à octobre (sauf congé annuel), une réduction du tarif sera accordée par demi-journée pour non exploitation de la terrasse

E) SÉCURISATION DES TERRASSES

Tarif de blocs béton posés et déposés pour la saison 75.00 €/ unité/ saison (du 1^{er} avril au 31 octobre)

F) DIVERS

Tourniquets, chevalet « Porte Menu » présentoirs mobiles sur pied, (cartes postales, souvenirs, etc...) Le 1^{er} est gratuit puis 100.00 €/unité/an *limité à 2 chevalets au total par commerce*

DROITS DE STATIONNEMENT

A) RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT (pour travaux, déménagement, etc.)

-sur emplacement sur zone 1 (*rue Carnot jusque l'angle de la rue Saint Aline, la place Albert 1^{er} et la place Omer Dewavrin*) 16.50 €/place/jour

-sur emplacement sur zone 2 (*toutes les rues payantes hors zone 1*)
d'avril à octobre 16.50 €/place/jour
de novembre à mars 9.00 € /place/jour

sur emplacement sur zone 3 (*toutes autres rues gratuites*) 9.00 €/place/jour

(*Cf la décision tarifaire sur le stationnement payant sur la voie publique.*)

B) EMBLEMES RESERVES AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (friteries, glaciers, etc.....)

1. Stationnement durant la saison (de 1^{er} mai à 31 octobre)
tous les jours du mois 380.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois 265.00 € /U/WE
pour un week-end 140.00 €/ U/WE
pour une manifestation 90.00 €/U/jour

2. Stationnement hors saison (de novembre à avril)
tous les jours du mois 180.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois ... 135.00 €/U/WE
pour un week-end 103.00 €/U/WE
pour 2 jours (hors week-end) 91.00 €/U
pour 4 jours (hors week-end) 183.00 €/U
pour une manifestation 81.00 €/U/jour

3. Durant l'année
Camion d'exposition hors week-end 120.00 €/U/jour

- 20/N° 13 -

4.	Emplacement annuel et selon le contrat défini	
	Marchands ambulants 1 jour/semaine	890 €/U/an
	Marchands ambulants 2 jours/semaine	1 760.00 €/U/an
5.	Emplacement temporaire	
	Marchands ambulants 1 jour/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	
	75.00 €/U/mois	
	Marchands ambulants 2 jours/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	
	125.00 €/U/mois	
	Marchands ambulants 2 jours/semaine hors saison (les véhicules devront faire moins de 7 mètres)	75.00 €/U/mois

C) EMPLACEMENT DE PLACE DE VOITURE

Taxi	1.00 €/U/jour
------	---------------

D) EMPLACEMENT CIRQUES & GRANDES EXHIBITIONS

Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité	230.00 €/U pour 2 jours
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité	130.00 €/U/jour
Jour supplémentaire	87.00 €/U/jour

Représentation artistique sans chapiteau avec forfait électricité	115.00 €/U/jour
Prix au m3 de l'eau utilisée (taxes incluses)	10.50 €/ M3
Location du compteur d'eau (abonnement)	85.00 €/mois

E) AUTRES EMPLACEMENTS

Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...)	440.00 €/U/mois
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...)	35.00 €/U/jour

DROITS DE PLACE POUR LES VENTES AU DÉBALLAGE

Emplacement réservé à la vente au déballage	37.00 €/100Ml/jour
---	--------------------

DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES

A) Stands, baraques, véhicules pour le métier

Jusqu'à 85 M ² par métier	0.60 €/M ² /jour
de 86 à 180 M ² par métier	0.55 €/M ² /jour
de 181 à 200 M ² par métier	0.40 €/M ² /jour
+ de 200 M ² par métier	0.35 €/M ² /jour

B) Roulotte, caravanes, camions, etc.	3.00 €/M ² /jour
--	-----------------------------

C) Forfait pour non-respect du règlement	40.00 €/stand/jour
Pénalités pour retard de paiement	40.00 €/stand/jour

- 21/N° 13 -

D) Participation aux manifestations municipales
50.00 €/stand et par manifestation

Prix au m3 de l'eau utilisée pour les manèges 10.50 € le M3

Location de compteur d'eau (abonnement) 85.00 €/mois

DROITS DE PLACE DES MARCHÉS

Les droits de place pour :

▪ Les commerçants abonnés justifiant de 90 % de présence par trimestre :
La perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.

- tarif journalier 1,00 € le ML

▪ Les camions magasins 1.15 € le ML

▪ Les commerçants non abonnés réguliers justifiant de 80 % de présence par trimestre : la perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.

- tarif journalier 1.80 € le ML

▪ Volants hors saison du 01/10 au 30/04 : 2.00 € le ML

Volants saison du 01/05 au 30/09 : 4.50 € le ML

▪ Les marchés exceptionnels (nocturnes...) 4.00 € le ML

La perception se fera à l'aide des tickets à souches de 1ML - 2ML - 5ML délivrés contre paiement immédiat des sommes dues.

LE 09 JANVIER 2025

DÉCISION N° 2025_001 :

Décision municipale fixant les tarifs des ventes des livres de la bibliothèque municipale, en extérieur ou sur place, pour l'année 2025 comme suit :

Livres « adulte et enfant » 1 €

Livres « poche adulte », « petits albums » 0.50 €

Les 5 magazines « adulte ou enfant » 1 €

BD « adulte ou enfant » 2 €

Les ouvrages mis en vente et non vendus, pourront l'être aux jours et heures d'ouverture de la Bibliothèque Municipale, tout au long de l'année.

LE 14 JANVIER 2025

DÉCISION N° 2025_002 :

Décision municipale fixant les tarifs au sein du multi-accueil Nougatine en se référant au taux d'effort à appliquer aux familles en fonction du nombre d'enfants à charge et en tenant compte des revenus plancher et plafond selon les consignes de Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

DÉCISION N° 2025_003 :

Décision municipale fixant le tarif moyen au multi-accueil Nougatine à 2.20 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCISION N° 2025_004 :

Décision municipale fixant les tarifs des opérations funéraires relatives aux concessions des cimetières (terrains et columbariums) à compter du 15 janvier 2025.

La tarification des **concessions de terrain** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **550,00 €**
 - la superposition **290,00 €**
- concession à 30 ans (2 mètres superficiels pour 1 personne) :
 - la place **290,00 €**
 - la superposition **175,00 €**

La tarification des **concessions 1 place avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **1 330 €**
- concession à 30 ans : **1 080 €**

La tarification des **concessions 2 places avec caveau** est fixée comme suit :

- concession à 50 ans : **2 500 €**
- concession à 30 ans : **2 130 €**

La tarification des **columbariums** est fixée comme suit :

- cases murales (une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**
- urnes au sol (caveau 40x40 cm pouvant contenir une ou plusieurs urnes) :
 - à 50 ans **550,00 €**
 - à 30 ans **290,00 €**

La tarification d'un **caveau d'attente provisoire** est fixée comme suit :

- de 0 à 7 jours **47,00 €**
- par journée supplémentaire **7,00 €**
- par semaine supplémentaire **36,00 €**
- par quinzaine supplémentaire **62,00 €**
- par mois supplémentaire **104,00 €**

La tarification pour le forfait « **Jardin du Souvenir et plaque libellée (prénom - nom / année de naissance et de décès)** » :

- **gratuit** à l'ancien Jardin du Souvenir, avec date d'effet à l'installation de la stèle
- **80,00 €** au nouveau Jardin du Souvenir.

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif au moment du renouvellement.

Les concessions peuvent être convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

DÉCISION N° 2025_005 :

Décision municipale fixant les tarifs de location pour les exposants à la foire à tout du 16 mars 2025 comme suit :

La table	6 €
Le lot de deux tables	10 €
Portant à vêtements apporté par l'exposant	3 €.

DÉCISION N° 2025_006 :

Décision municipale fixant les tarifs pour le spectacle de marionnettes « Padoum et les 4 éléments » du 12 février 2025 comme suit :

Plus de 10 ans	5 €
Pour les enfants de 3 à 10 ans	3 €
Pour les moins de 3 ans	gratuit.

LE 04 FÉVRIER 2025

DÉCISION N° 2025_007 :

Décision municipale fixant un tarif unique à 3 € par atelier, pour les enfants âgés de 3 à 8 ans échus pour les ateliers créatifs des 11 et 18 février 2025 dans les salons de la Baie Saint Jean de la Commune.

LE 13 FÉVRIER 2025

DÉCISION N° 2025_008 :

Décision municipale fixant un tarif à 3 € par activité et 5 € les deux, pour les enfants et les adultes, pour les activités nature qui se dérouleront le 17 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Jardins en fête » dans les salons de la Baie Saint Jean de la Commune.

DÉCISION N° 2025_009 :

Décision municipale fixant un tarif à 4 € le mètre pour les exposants au vide jardin qui se déroulera le 18 mai 2025 dans le cadre de la manifestation « Jardins en fête » dans les salons de la baie Saint Jean de la Commune.

LE 12 FÉVRIER 2025

DÉCISION N° 2025_010 :

Décision municipale fixant les tarifs de location pour les exposants au stand Arti'verts du 17 mars 2025 comme suit :

La table	6 €
Le lot de deux tables	10 €.

❖ DÉCISIONS PORTANT SUR LES PRETS ET LES LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX, DE MATÉRIEL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL

Les 19 décembre 2024, 27 janvier, 28 janvier, 31 janvier, 03 février, 17 février, 25 février 2025 :

Signature avec diverses associations et diverses personnes de conventions fixant les modalités d'octroi d'un parc de matériel.

❖ LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

MARCHÉ DE TRAVAUX :

Phase 2b : restauration des façades basses de l'église immaculée conception de Wimereux

Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille

Titulaire : CHEVALIER NORD

Situé à : Saint-Martin-lez-Tatinghem

Montant : 305 121.51 € H.T.

Lot 2 : Vitraux

Titulaire : VITRAUX D'ART SALMON
Situé à : Laventie
Montant : 77 238 € H.T.

Extension et modernisation du centre Administratif de la Mairie de Wimereux

Lot 1 : Démolition - gros œuvre - charpente Métallique

Titulaire : NOVEBAT
Situé à : Colembert
Montant : 645 454.02 € H.T.

Lot 2 : Charpente et Ossature bois

Titulaire : GOUDALLE CHARPENTE
Situé à : Preures
Montant : 90 510.82 € H.T.

Lot 3 : Couverture - Etanchéité - Bardages

Titulaire : RAMERY ENVELOPPE
Situé à : Calais
Montant : 492 000 € H.T.

Lot 4 : Menuiseries extérieures - serrurerie

Titulaire : ROGER DELATTRE
Situé à : Boulogne-sur-Mer
Montant : 194 997 € H.T.

Lot 5 : Plâtrerie - isolation - doublages plafonds - faux plafonds

Titulaire : PLAKOTEK
Situé à : Wimille
Montant : 57 719.55 € H.T.

Lot 6 : Menuiseries Intérieures - Mobilier - Agencement

Titulaire : MENUISERIE COTE D'OPALE
Situé à : Marck
Montant : 142 580.60 € H.T.

Lot 7 : Finitions - Peinture - Revêtement des sols - Carrelages -Faïences

Titulaire : NORD REVETEMENT
Situé à : Isques
Montant : 89 210.32 € H.T.

Lot 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire

Titulaire : AXIMA CONCEPT

Situé à : Boulogne-sur-Mer

Montant : 177 000 € H.T.

Lot 9 : Electricité - Courants Forts - Courants Faibles - Centrale Photovoltaïque

Titulaire : ECOTELEC ENERGIES

Situé à : Dunkerque

Montant : 89 572.08 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

#signature#